



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SAS URB ADS

Décision n° 2022-158

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU les articles L 422-1 et L 423-1 du code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 approuvant le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction d'une partie des autorisations d'occuper les sols,

CONSIDERANT que le service urbanisme est actuellement en recherche de recrutement d'instructeur d'autorisation d'occuper les sols,

CONSIDERANT les postes vacants non pourvus en raison d'un manque de candidat,

CONSIDERANT la nécessité d'instruire les demandes d'autorisation d'occuper les sols,

CONSIDERANT que la société URB ADS, prestataire de services est spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de prestation de services avec la SAS URB ADS, représentée par son gérant M. Laurent ROSIAUX, directeur opérationnel, domiciliée 85 espace Neptune 62110 HENIN BEAUMONT, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une période de 3 mois renouvelable jusqu'au 31 décembre 2022.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant estimé à 4400 euros HT par mois suivant le tableau tarifaire joint à la convention, prestation ajustée en fonction du dépôt des demandes qui seront reçues .

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 26 mai 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

